



Consulter le règlement : Le grand concours de Noël Chambord

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le Domaine national de Chambord, Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ci-après la « société organisatrice » dont le siège social est situé au Château de Chambord, 41250 Chambord

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le grand concours de Noël Chambord » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidante en France, à l'exclusion des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures, âgées de dix-huit (18) ans révolus à la date de leur participation.

La participation des mineurs est strictement interdite.

Toute personne ne remplissant pas cette condition d'âge sera automatiquement exclue du jeu, sans que la société organisatrice n'ait à motiver sa décision ni à encourir une quelconque responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile afin de s'assurer de l'âge des participants. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate de la participation et, le cas échéant, du gain.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site Internet « chambord.org » du mercredi 17 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire de contact accessible via le site Internet.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même adresse de courriel électronique, même adresse postale - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant renseigné et validé le formulaire.

Les gagnants seront contactés le 5 janvier 2026 après tirage au sort, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants respectant l'ensemble des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Trois gagnants pourront remporter l'un des trois lots suivants, d'une valeur unitaire de 199€ (valeur commerciale indicative, non contractuelle) :

Lot 1 :

- 2 entrées château et jardin
- 2 places en fosse debout pour Chambord Live avec Orelsan le 26 juin 2026

Lot 2 :

- 2 entrées château et jardin
- 2 places en fosse debout pour Chambord Live avec Maroon 5 le 27 juin 2026

Lot 3 :

- 2 entrées château et jardin
- 2 places en fosse debout pour Chambord Live avec DJ Snake le 28 juin 2026

En cas d'annulation ou de modification du concert, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable et ne pourra être tenue de remplacer le lot.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1 – Responsabilité liée à l'organisation du jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté venant perturber, retarder ou empêcher le déroulement du Jeu, notamment en cas de défaillance technique, d'interruption des réseaux de télécommunication ou d'indisponibilité du site Internet.

6.2 – Modification, suspension ou annulation du jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en tout ou partie si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

6.3 – Fonctionnement d'Internet et du site

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, les délais de transmission des informations et l'absence de protection absolue contre des intrusions ou des détournements de données.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté affectant le réseau Internet, le site Internet ou le matériel informatique des participants.

6.4 – Données de participation

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas ou lui parvenaient illisibles, notamment en cas de problème de connexion Internet ou de défaillance technique.

6.5 – Responsabilité liée aux dotations

La société organisatrice est exclusivement tenue de la mise à disposition des lots tels que décrits à l'article 5.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange ou remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit, sauf disposition contraire prévue par le présent règlement.

6.6 – Annulation ou modification des événements composant les lots

Les lots comprenant des accès à des événements culturels ou musicaux sont soumis aux conditions d'organisation propres auxdits événements.

En cas d'annulation, de report ou de modification de l'événement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable et ne pourra être tenue de fournir un lot de remplacement ou une indemnisation quelconque.

6.7 – Limites légales de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au-delà de ce qui est expressément prévu par la loi.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra exclure ou limiter sa responsabilité en cas de faute lourde, de dol ou de dommages corporels.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité à tout moment afin de s'assurer du respect des conditions de participation prévues par le présent règlement.

Toute fraude, tentative de tricherie ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination immédiate de la participation du participant concerné, ainsi que l'annulation éventuelle de son gain.

Les participants s'engagent à fournir des informations exactes et complètes lors de leur inscription. La fourniture de fausses informations entraînera automatiquement l'annulation de la participation et/ou du gain.

Les gagnants devront pouvoir justifier de leur identité (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale). À défaut de justificatif fourni dans un délai de 7 jours après notification du gain, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

À peine de forclusion, toutes les réclamations relatives au déroulement du Jeu, au tirage au sort, aux résultats ou à la remise des lots doivent être adressées à la société organisatrice par courrier postal ou électronique dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte, sous réserve des recours légaux des participants.

La société organisatrice s'efforcera de traiter les réclamations dans les meilleurs délais et de manière équitable.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

La société organisatrice, responsable du traitement, collecte les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse électronique, pays de résidence) exclusivement pour les finalités suivantes :

- gestion du Jeu et désignation des gagnants ;
- attribution et remise des lots ;
- communication relative au Jeu.

Lors de leur inscription, les participants ont la possibilité de s'inscrire facultativement à une ou plusieurs newsletters de la société organisatrice (« bons plans » et/ou « actualités »).

Si le participant coche cette option, son consentement explicite est recueilli, et son adresse électronique pourra être utilisée pour l'envoi des infolettres sélectionnées. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans après la fin du Jeu, sauf obligation légale contraire.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes, qu'ils peuvent exercer en contactant : a.bensoussan@dpo101.fr

Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu ne seront jamais cédées à des tiers à des fins commerciales sans consentement explicite du participant.